

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADÉMIE DE BORDEAUX

Direction des Relations et des Ressources Humaines
Direction des Personnels Enseignants

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE 2020
PHASE INTER ACADÉMIQUE

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019 portant « Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée - dates et modalité de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2020 », (BOEN spécial n°10 du 14 novembre 2019)

ARRETE

Article 1^{er}

Les demandes de première affectation, de réintégration ou de changement d'affectation formulées lors de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire de septembre 2020, dans l'académie de BORDEAUX, par des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être enregistrées via l'outil de gestion internet « I.Prof », rubrique « Les services/Siam », du **19 novembre 2019 à 12h00 au 09 décembre 2019 à 12h00** pour le mouvement inter-académique et pour les mouvements spécifiques.

Les confirmations de demandes des personnels consécutives à la procédure électronique SIAM sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera dans les conditions précisées par la note de service ministérielle n°2019-161 du 13 novembre 2019.

Elles seront transmises, par le chef d'établissement ou de service, en un seul envoi, au Rectorat de l'académie de Bordeaux - DPE, pour le **13 décembre 2019** en ce qui concerne les demandes de participation au mouvement inter-académique.

Après vérification par les services de gestion, les barèmes seront consultables via I-Prof du **15 au 31 janvier 2020**.

Article 2

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Article 3

Après fermeture des serveurs SIAM, seules seront examinées les demandes tardives de mutation, les modifications de demandes et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- Avoir été déposées avant le **14 février 2020**,
- Etre dûment justifiées par l'un des motifs prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019 susvisé.

Article 4

Le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation

Le secrétaire général

Pour le secrétaire général et p.a.

Le secrétaire général adjoint

Délégué aux relations et ressources humaines


Thomas RAMBAUD

Fait à Bordeaux, le 15 novembre 2019